

RÈGLEMENT MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Règlements et Politiques Connexes: CGA-RA, IED, IHC-RA, IKC- RA, IOE-RA, IOF-RA,
JEB-RA, JEC-RA

Service Responsable: Chief Academic Officer

Conditions pour l'Obtention du Diplôme de Fin d'Études Secondaires

I. OBJECTIF

Établir des procédures pour la mise en œuvre des conditions pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires pour l'état du Maryland et Montgomery County Public Schools (MCPS).

II. DÉFINITIONS

- A. Un *élève éligible*, aux fins du présent règlement, est un élève qui a 18 ans ou plus.
- B. *Maryland High School Assessments (MHSA)* (Évaluations de l'état du Maryland aux Lycées) sont les tests développés pour, ou adoptés par, le Maryland State Department of Education (MSDE) qui sont alignés aux et mesurent les compétences et connaissances d'un élève tel qu'établi dans les normes de contenu pour des cours spécifiés. Le terme « MHSA » comprend le High School Assessment (HSA) développé pour le Maryland, ainsi que les tests développés par le Partnership for Assessment of Readiness for College and Careers (PARCC), et d'autres tests que MSDE peut développer ou adopter à l'avenir. Les élèves passent ces tests au fur à mesure qu'ils finissent les cours correspondants.
- C. Le *Plan Bridge de MHSA pour la Validation Académique (Bridge Plan)* est une option de MSDE qui permet à des élèves identifiés de répondre à certaines exigences de MHSA d'une façon autre que les tests traditionnels.
- D. Le *Bulletin de Cours des Lycées de MCPS* (MCPS High School Course Bulletin) est une publication annuelle qui énumère et décrit tous les cours des lycées offerts à MCPS, ainsi que les informations les plus récentes concernant les conditions pour l'obtention du diplôme, les évaluations, les stages, les opportunités pour la double inscription, et les programmes spéciaux. Le *Bulletin de Cours des Lycées de MCPS*

est distribué en forme imprimée, tout comme des addenda supplémentaires. Le *Bulletin de Cours des Lycées de MCPS* et des addenda supplémentaires sont également publiés sur le site web du *Bulletin de Cours des Lycées de MCPS*.

- E. *Le crédit original* est obtenu pour la réussite d'un cours de lycée pour lequel un élève n'a pas reçu un crédit préalable, sans tenir compte de l'inscription précédente d'un élève.
- F. Le *Service de Volontariat des Élèves (Student Service Learning) (SSL)* est une activité non payée complétée par l'élève, dans l'école ou la communauté, qui fournit un service à un individu ou un groupe pour adresser un besoin de l'école ou de la communauté. L'activité, ainsi que l'individu/le groupe qui sponsorise l'activité, doit être approuvée par MCPS.
- G. Un *Crédit à Transférer* est un crédit de cours de lycée donné à un élève qui s'inscrit d'une école en dehors de MCPS pour un cours complété au préalable, basé sur la détermination du directeur/de son représentant de l'école de MCPS dans laquelle l'élève s'inscrit. Le Code des Règlements du Maryland (Code of Maryland Regulations - COMAR) §13A.03.02.12 établit des critères supplémentaires se rapportant aux transferts, y compris des critères pour la dispense des MHSAs pour un élève transféré dans des cours correspondants.

III. PROCÉDURES

A. Inscription

1. Un élève doit compléter de façon satisfaisante quatre années d'un programme d'études approuvé au-delà du Grade 8 sauf si un programme alternatif de MCPS est approuvé. (Voir les Alternatives à l'Inscription de Quatre Ans dans la Section III.F)
2. Un élève qui a répondu à toutes les exigences relatives aux crédits de l'état et locaux, à toutes les exigences se rapportant aux évaluations, et à toutes les exigences en matière de SSL ne peut pas continuer à être inscrit au lycée pendant plus de quatre ans au-delà du Grade 8.
3. À compter des élèves qui entrent au neuvième grade pour la première fois durant l'année scolaire 2014-2015 ou plus tard, chaque élève s'inscrira dans un cours de mathématiques chaque année durant laquelle l'élève fréquente un lycée public du Maryland, jusqu'à quatre ans. Cette exigence n'est pas dispensée pour les élèves inscrits dans des cours de mathématiques de lycée enseignés au niveau du collège. Les cours de MCPS qui répondent à cette exigence sont publiés annuellement dans le *Bulletin de Cours des Lycées de*

MCPS. Les élèves peuvent aussi répondre à cette exigence par la double inscription, tel qu'établi dans la section III.C.3.

B. Diplôme de Fin d'Études Secondaires du Maryland à Montgomery County

Les élèves qui répondent aux exigences énumérées ci-dessous recevront un Diplôme de Fin d'Études Secondaires du Maryland. Le *Bulletin de Cours des Lycées de MCPS* et les addenda associés contiennent toutes les conditions de l'état et locales pour l'obtention du diplôme, qui peuvent varier selon la première année de l'élève dans le neuvième grade.

1. Exigences en matière de Crédits, Service de Volontariat des Élèves (SSL), et Maryland High School Assessment (MHSA)

a. Crédits

(1) Tel qu'indiqué dans la loi du Maryland et la Politique IED du Montgomery County Board of Education, *Cadre et Structure de l'Éducation aux Lycées (Framework and Structure of High School Education)*, le Board a l'autorité de préciser des exigences pour l'obtention du diplôme au-delà des exigences minimales de l'état.

(a) MCPS exige 22 crédits, dont 19.5 doivent être obtenus par la réussite de crédits précisés en anglais, sciences sociales, sciences physiques, mathématiques, éducation physique, éducation de la santé, beaux-arts, et éducation de la technologie.

(b) Les crédits et cours spécifiés qui répondent à chaque exigence sont publiés annuellement dans le *Bulletin de Cours des Lycées de MCPS*.

(c) Des crédits facultatifs supplémentaires peuvent être choisis parmi des offres dans tout domaine d'études.

(2) Chaque université de 2 ou 4 ans pour laquelle un élève cherche à poser une demande de candidature a l'autorité d'établir ses propres exigences d'admission, qui peuvent différer des conditions pour l'obtention du diplôme établies par MCPS. Les élèves et leurs parents sont avertis d'examiner prudemment toute exigence supplémentaire relative à l'admission qui pourrait être en vigueur à des programmes ou écoles postsecondaires prospectifs qui les intéressent.

(3) Cours à Crédit/sans Crédit et Notes Remplaçantes

- (a) Crédit/sans crédit peut être utilisé uniquement pour des cours qui ne sont pas requis spécifiquement pour l'obtention du diplôme par MSDE ou MCPS. Crédit/sans crédit ne peut pas être appliqué à un cours de Certificat de Mérite (Voir les Mentions de Diplômes dans la Section III.C.).
- (b) Des notes remplaçantes seront incluses dans les moyennes des notes comme décrit dans le Règlement IKC-RA de MCPS, *Moyennes des Notes et Moyennes des Notes Pondérées (Grade Point Averages (GPA) and Weighted Grade Point Averages (WGPA))*.

b) Service de Volontariat des Élèves (Student Service Learning-SSL)

Les élèves doivent compléter 75 heures de SSL. SSL est distingué du bénévolat ou du service communautaire par l'opportunité qu'il fournit aux élèves d'améliorer les compétences académiques en appliquant ce qu'ils apprennent à l'école au monde réel. Ils font ensuite une réflexion de leur expérience afin de renforcer le lien entre leur service et leur apprentissage. Les exigences de SSL, les activités de services acceptables, et les procédures de tenue de dossiers sont décrites sur les sites web de SSL de MCPS.

c) Maryland High School Assessments

Les élèves doivent répondre aux exigences pour les évaluations établies par MSDE. Les exigences de MHSA peuvent varier selon l'année durant laquelle un élève s'inscrit dans un cours ou s'inscrit pour la première fois au neuvième grade. Ces évaluations peuvent se trouver dans le *Bulletin de Cours des Lycées de MCPS* et des addenda associés, qui contiennent toutes les conditions de l'état et locales pour l'obtention du diplôme.

2. Transférer des Crédits pour Répondre aux Conditions pour l'Obtention du Diplôme

a) Transfert de l'Extérieur de MCPS

- (1) Afin qu'un élève puisse recevoir un Diplôme de l'état du Maryland, l'élève doit fréquenter une école publique du Maryland durant un semestre complet qui précède immédiatement l'obtention du diplôme, en plus de répondre aux autres exigences de diplôme.
- (2) Les crédits obtenus dans des écoles non publiques accréditées ou des écoles hors du comté devraient être acceptés par le directeur et convertis en crédits appropriés de MCPS pour les cours comparables de MCPS.
- (3) Le transfert des crédits obtenus pour les cours en dehors des États-Unis sont déterminés par le directeur en consultation avec le service d'Admissions et Inscriptions Internationales de MCPS dans l'Office of Student and Family Support and Engagement.
- (4) L'exigence de SSL est ajustée au prorata pour les élèves qui s'inscrivent pour la première fois à MCPS après le Grade 6.
- (5) Les élèves qui transfèrent d'une école non publique ou d'une école en dehors de l'état peuvent être dispensés d'un ou plusieurs MHSA sous les conditions spécifiées dans COMAR.
 - (a) Les élèves qui transfèrent d'une école non publique ou d'une école en dehors de l'état à MCPS après le premier semestre de leur année senior sont dispensés des exigences de MHSA.
 - (b) Cependant, si de tels élèves ont aussi fréquenté un lycée public du Maryland durant leurs études secondaires, ils peuvent faire l'objet des exigences de MHSA pour le temps durant lequel ils ont fréquenté un lycée public du Maryland.
 - (c) Sur demande du directeur recevant, l'Office of Shared Accountability (OSA) examine le(s) crédit(s) à transférer approuvé(s) par le directeur afin de déterminer si l'élève peut être dispensé d'un ou plusieurs MHSA basé sur les critères établis dans COMAR.

- (6) Les élèves qui entrent à MCPS dans leur année senior sont dispensés des conditions pour l'obtention du diplôme au-delà des exigences minimales de l'état, établies dans la Politique IED du Board, *Cadre et Structure de l'Éducation aux Lycées*. De tels élèves sont dispensés de la condition de MCPS d'un crédit supplémentaire en mathématiques et un demi-crédit supplémentaire en éducation physique au-delà des conditions d'obtention du diplôme établies par MSDE.
- (7) Si les élèves transfèrent durant le dernier semestre de leur année senior d'un lycée public du Maryland à un autre lycée public du Maryland, et toutes les conditions pour l'obtention du diplôme ont été satisfaites, ils ont l'option de recevoir le diplôme de n'importe quel des deux lycées sur accord des directeurs, ou des superintendents respectifs des écoles locales, lorsque plus qu'un seul système scolaire local est impliqué.

3. Cours de Lycée Enseignés au Niveau du Collège

- a) L'associate superintendent pour l'Office of Curriculum and Instructional Programs (OCIP) et le chief academic officer identifieront les cours de lycée qui pourraient être offerts au niveau du collège pour un crédit de lycée, en tenant compte de l'impact du cours proposé sur les programmes et ressources actuels, ainsi que la disponibilité d'enseignants hautement qualifiés. L'OCIP peut mener une étude d'essai, en offrant un cours à un petit nombre d'écoles avant de le mettre en œuvre dans l'ensemble du système.
- b) Du crédit pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires peut être obtenu par les collégiens si tous les critères qui suivent sont satisfaits:
 - (1) L'élève a suivi un cours de lycée qui répond aux objectifs du programme d'études du système scolaire local.
 - (2) L'enseignant répond aux exigences de certification spécifiques au cours et au code de matière enseigné.
 - (3) Le programme d'études de lycée est enseigné.
 - (4) Les collégiens doivent répondre aux mêmes exigences que les lycéens et obtenir une note finale de A, B, C, ou D.

- (5) Lorsqu'un cours de lycée spécifiquement exigé pour l'obtention du diplôme est offert pour le crédit au niveau du collège, les élèves doivent suivre les séquences de cours établies.

C. Provisions Alternatives pour Recevoir du Crédit

1. Cours de MCPS en Dehors de la Journée Scolaire

- a) Les élèves peuvent obtenir du crédit de lycée à travers des opportunités d'apprentissage offertes par MCPS au-delà de journée scolaire normale ou l'année scolaire normale.
- b) L'administrateur de MCPS responsable du cours notifie la personne responsable des inscriptions de l'école de quartier d'élève quant à toutes les notes et tous les crédits obtenus. Les notes obtenues dans des cours de MCPS au-delà de la journée scolaire normale seront incluses dans le calcul des moyennes des notes pondérées et non pondérées.
- c) Les élèves qui comptent compléter les exigences pour le diplôme en obtenant des crédits nécessaires à un lycée de MCPS durant la session d'été sont sujets aux exigences établies dans le Règlement CGA-RA de MCPS, *Programme des Cours d'Été (Summer School Program)*.

2. Crédits pour les Cours Offerts par des Établissements autre que MCPS

- a) Afin d'appliquer des crédits de cours obtenus à des établissements autre que MCPS aux conditions pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires, les élèves doivent obtenir l'accord du directeur avant de s'inscrire pour le cours, comme suit:
 - (1) Les lycéens obtiennent l'accord de leur directeur de lycée.
 - (2) Les élèves plus jeunes que les lycéens obtiennent l'accord du directeur de leur zone de fréquentation.
- b) L'accord d'un directeur pour un cours, autre que la double inscription établie dans la section III.C.3 ci-dessous, dépend de ce qui suit:
 - (1) Le cours n'est pas disponible à l'élève parce qu'il ne fait pas partie du programme d'études de MCPS, il n'est pas offert à

l'école de l'élève, ou il ne correspond pas à l'emploi du temps de l'élève.

- (2) Afin de recevoir un crédit de lycée pour un cours de MCPS comparable, l'élève doit démontrer que le cours-
 - (a) fournit à l'élève une occasion de démontrer une maîtrise de toutes les normes de contenu pour le(s) cour(s) de lycée.
 - (b) est équivalent à ou dépasse la rigueur d'un cours comparable offert par MCPS en ce qui concerne le programme étudié, et
 - (c) répond à toute autre condition établie par MSDE.
- (3) Le prestataire du cours doit être accrédité par une agence d'accréditation reconnue ou approuvé par MSDE et MCPS, et le cours doit être approuvé par MCPS.
- (4) MCPS ne couvrira ni ne contribuera à des frais de scolarité pour des cours suivis en dehors de la journée scolaire régulière ou l'année scolaire régulière, sauf comme prévu pour les élèves qui sont inscrits simultanément à des établissements d'éducation supérieure du Maryland, tel qu'établi dans la section III.C.3 ci-dessous et conformément aux procédures établies.

3. Double Inscription

- a) Les élèves peuvent s'inscrire simultanément à des établissements d'éducation supérieure pour obtenir des crédits de lycée et/ou universitaires lorsqu'ils sont élèves à MCPS, sujet à certaines exigences. Il existe, cependant, une distinction entre les cours universitaires pour lesquels les élèves reçoivent simultanément des crédits de lycée et des crédits universitaires, et les cours pour lesquels les élèves reçoivent *uniquement* des crédits universitaires, comme suit:
 - (1) La double inscription veut dire que les élèves obtiennent des crédits de lycée et des crédits universitaires.
 - (2) L'inscription concurrente veut dire que les élèves ne

reçoivent que les crédits universitaires sur le relevé de notes universitaire.

- b) Les élèves sont avisés de consulter leurs conseillers académiques et les assistants du programme de double inscription à chaque lycée pour les demandes de candidature et les informations supplémentaires concernant la double inscription ou l'inscription concurrente.
- c) Aux fins de la *double inscription*, les conditions suivantes s'appliquent:
 - (1) Avec un accord obtenu au préalable, un élève obtiendra 1.0 crédit de lycée vers la satisfaction de l'exigence de 22 crédits pour l'obtention du diplôme pour chaque cours universitaire à 3 ou 4 crédits réussi. (Les directeurs devraient consulter l'associé superintendent d'OCIP/son représentant concernant le crédit de lycée approprié pour des cours universitaires à une valeur supérieure de quatre crédits).
 - (2) Les élèves qui sont inscrits simultanément ne peuvent pas suivre à nouveau des cours universitaires pour un crédit de lycée, et s'ils ne réussissent pas le premier cours universitaire, ou s'ils se retirent du cours sans approbation, ils ne pourront pas suivre d'autres cours universitaires pour un crédit de lycée.
 - (3) Conformément aux termes établis dans la loi du Maryland et dans les accords de partenariat avec MCPS, les élèves qui sont inscrits simultanément dans une école publique secondaire dans l'état du Maryland *et* dans un établissement public d'éducation supérieure dans l'état, ce qui comprend des universités de 2 et 4 ans du Maryland, peuvent se qualifier pour des opportunités de réduction de frais de scolarité.
- d) Les élèves qui suivent des cours universitaires sans un accord obtenu au préalable, ou les élèves qui transfèrent à MCPS ayant des crédits universitaires obtenus au préalable qui n'ont pas encore été crédités sur le relevé de notes par l'école faisant le transfert, peuvent recevoir des crédits de double inscription uniquement sur la base de cas-par-cas avec l'accord du directeur et de l'associé superintendent d'OCIP/son représentant.

4. Valeur et Pondération des Crédits de Cours, et Procédures se Rapportant au Diplôme

- a) Les notes obtenues dans des cours à des établissements autre que MCPS, comme décrit dans les sections III.C.2 et 3 ci-dessus, seront incluses dans les moyennes des notes pondérées et non pondérées sauf si l'élève choisit l'option de crédit/sans crédit avant de s'inscrire dans le cours.
- b) Si le directeur reconnaît le cours comme un cours d'honneur ou de niveau avancé, et le code de cours ne comprend pas déjà un point de qualité, la moyenne des notes pondérée sera calculée en ajoutant un point de qualité à la note A, B, C, ou D.
- c) La note pour le cours entrera dans le calcul des moyennes des notes pondérées et non pondérées comme décrit dans le Règlement IKC-RA de MCPS, *Moyennes des Notes et Moyennes des Notes Pondérées*.
- d) Les élèves qui comptent compléter les exigences pour l'obtention du diplôme en obtenant des crédits dont ils ont besoin à des établissements autre que MCPS et recevoir un Diplôme de l'état du Maryland lorsqu'ils ont terminé, doivent répondre aux exigences suivantes:
 - (1) Le plan pour l'accomplissement des cours en dehors de MCPS qui répondent aux conditions pour l'obtention du diplôme doit être approuvé au préalable par le directeur de l'école de quartier de l'élève.
 - (2) L'établissement offrant le cours doit rapporter la note de l'élève dans le cours avant qu'un crédit et/ou un diplôme ne soit remis.
 - (3) Les diplômes sont émis au nom de l'école de quartier et doivent porter la signature du directeur de cette école.

D. Expériences se Rapportant à la Carrière en Dehors de l'École

- 1. Afin d'obtenir des crédits pour une expérience rémunérée ou non rémunérée se rapportant à la carrière en dehors de l'école, un élève doit être inscrit au préalable dans le cours de MCPS approprié (par exemple, des cours de

Stages ou Expérience de Travail Basé sur le Site énumérés dans le *Bulletin des Cours de Lycée de MCPS*), qui impliqueront une supervision et un enseignement connexe.

2. Pour de tel travail ou une telle expérience en dehors de l'école qui est approuvé(e) et supervisé(e) par MCPS, pas plus de neuf crédits facultatifs pour l'obtention du diplôme pourraient être accordés à un élève.

E. Études Indépendantes

1. Les études indépendantes sont une opportunité de fournir des expériences éducatives qui offrent aux élèves une implication dans l'apprentissage pour achever ou dépasser les objectifs, buts, ou normes du cours. Les opportunités pour les études indépendantes et les conditions d'éligibilité sont établies par le personnel professionnel de l'école, avec la participation appropriée d'élèves et de parents/tuteurs légaux.
 - a) Ces expériences peuvent rendre disponible du contenu et/ou du matériel et des ressources du personnel de l'école de quartier qui ne sont pas disponibles ou pratiques dans les études générales.
 - b) Les études indépendantes peuvent varier dans le temps, de quelques semaines dans un cours donné, jusqu'à un semestre ou plus long.
 - c) Pas plus de quatre crédits d'études indépendantes peuvent être accordés à un élève pour satisfaire les exigences pour l'obtention du diplôme.
2. En coopération avec le personnel professionnel, le directeur est responsable de développer les procédures pour achever ce qui suit:
 - a) Notifier tous les élèves, tous les parents/tuteurs légaux, et tout le personnel de la possibilité d'un programme d'études indépendantes comme partie des expériences scolaires des élèves
 - b) Approuver/désapprouver des demandes provenant d'élèves intéressés à participer dans un programme d'études indépendantes en utilisant des critères qui tiennent compte de l'ordre dans lequel les demandes d'élèves ont été reçues et la disponibilité du personnel et des fonds
 - c) Examiner, approuver, et évaluer des projets individuels

- d) Approuver/désapprouver une demande de faire la totalité ou une partie d'un projet d'étude en dehors du bâtiment scolaire (L'approbation requiert la complétion du Formulaire 560-31 de MCPS, *Autorisation du Parent/Tuteur légal pour les Sorties Scolaires où le Transport de MCPS n'est pas Fourni (Parent/Guardian Approval for Trips MCPS Transportation is Not Provided).*)
 - e) Obtenir l'autorisation écrite du parent/tuteur légal ou de l'élève éligible, pour que l'élève participe dans des activités se rapportant à l'étude indépendante en dehors de l'école
- 3) En développant un programme d'études indépendantes, l'école devrait se servir des ressources de la communauté lorsqu'approprié.
 - 4. Les élèves sont responsables d'initier et de planifier leur programme d'études indépendantes, en coopération avec un enseignant dûment certifié et avec les parents/tuteurs légaux, et de produire des preuves d'apprentissage sous la supervision d'un enseignant dûment certifié.
 - 5. L'enseignant est responsable d'évaluer la maîtrise d'objectifs, de buts, ou de normes du cours démontrée par l'élève, et recommande au directeur une note et une attribution de crédit appropriées.
 - 6. Des procédures pour documenter l'assiduité des élèves doivent être développées pour assurer que les élèves soient marqués « présents » pour la période de temps durant laquelle ils participent dans un programme d'études indépendantes.

F. Alternatives à l'Inscription de Quatre Ans

Les élèves complèteront de façon satisfaisante quatre années d'études au-delà du Grade 8 sauf si un plan d'inscription alternative est développé et une dispense est approuvée comme résumé ci-dessous.

- 1. Les dispenses peuvent être accordées pour n'importe quelle des raisons suivantes:
 - a) L'élève est accepté à une université accréditée avant de terminer ses études secondaires.
 - b) L'élève est accepté à un programme professionnel ou technique, ou un autre programme postsecondaire avant de terminer ses études secondaires.

- c) L'élève entre au lycée à un âge chronologique qui est plus élevé que celui de ses pairs du niveau de grade, ou
- d) L'élève a complété toutes les exigences pour l'obtention du diplôme.

2. Crédit par Examen

Pour les élèves qui ont répondu à toutes les exigences pour le diplôme à part l'obtention d'un crédit en Algèbre 2 ou Anglais 12 (mais pas les deux), MSDE leur permet d'obtenir le crédit pour le cours en passant un examen approuvé par l'état et en obtenant la moyenne, comme défini par MSDE.

3. Les procédures pour le développement d'un plan d'inscription alternative et pour l'approbation d'une dispense sont comme suit:

- a) L'élève éligible et/ou le parent/tuteur légal obtient et remplit le Formulaire 280-97 de MCPS, *Demande de Dispense de l'Exigence de Quatrième Année d'Inscription (Request for Waiver of the Fourth Year Enrollment Requirement)* et soumet le formulaire au conseiller scolaire avec un Formulaire 560-45 de MCPS, *Feuille de Travail Éducatif et de Planification de l'Élève (Student Educational and Planning Worksheet)* mis à jour, avec un délai suffisant pour permettre la prise d'une décision au moins un semestre entier avant l'inscription anticipée dans un cours ou programme spécifique.
- b) Le conseiller scolaire organise une réunion avec l'élève et le parent/tuteur légal afin de discuter du programme proposé. Le conseiller scolaire transmet sa recommandation au directeur. La recommandation pour l'approbation peut être faite subordonnée à l'acceptation à une université, un programme professionnel ou technique, ou un autre programme postsecondaire approuvé(e).
- c) En tant que le représentant du superintendent des écoles, le directeur approuve ou désapprouve la demande et envoie une copie du Formulaire 280-97, *Demande de Dispense de l'Exigence de Quatrième Année d'Inscription*, indiquant la décision finale à l'élève et au parent/tuteur légal.

G. Mentions de Diplômes

1. Certificat de Service Méritoire

Le *Certificat de Service Méritoire* est un certificat de MCPS livré avec le Diplôme de Fin d'Études Secondaires du Maryland en vue de reconnaître les élèves qui obtiennent le diplôme et qui ont complété 260 heures de SSL ou plus. Une reconnaissance spéciale identifiera les diplômés de service méritoire au moment de la remise des diplômes.

2. Certificat de Mérite de Montgomery County Public Schools

Le *Certificat de Mérite de MCPS* est une mention de diplôme locale livrée avec le Diplôme de Fin d'Études Secondaires du Maryland après la réussite des provisions supplémentaires qui suivent:

- a) Obtenir une moyenne des notes non pondérée de 3.0, ou supérieur
- b) Recevoir un crédit pour un cours d'Algèbre II de MCPS
- c) Obtenir au moins 12 crédits dans des cours avancés identifiés dans le *Bulletin des Cours de Lycée de MCPS*

3. Cachet de la Bialphabétisation du Maryland

Le Cachet de la Bialphabétisation du Maryland est un prix autorisé par la loi du Maryland qui reconnaît le haut niveau de compétence d'un élève en écoutant, en parlant, en lisant, et en écrivant dans une ou plusieurs langues autre que l'anglais.

- a) Le Cachet de la Bialphabétisation du Maryland est établi en vue de reconnaître et récompenser l'excellence dans l'apprentissage des langues telle que mesurée par des évaluations des compétences rigoureuses.
- b) MSDE établit des critères d'éligibilité, ainsi que les évaluations des compétences, qui satisfont ces critères.
- c) La mention de diplôme peut être décernée à des élèves de MCPS qui obtiennent leur diplôme de MCPS en 2017 et après.

H. Certificat d'Achèvement du Programme de Lycée du Maryland

Le *Certificat d'Achèvement du Programme de Lycée du Maryland* est décerné à des élèves ayant des handicaps qui ne peuvent pas satisfaire les exigences pour un diplôme, mais qui répondent aux normes de l'état suivantes conformément à la loi du Maryland:

1. Tous les élèves seront considérés comme en voie d'obtenir le diplôme et seront évalués et notés en conséquence sauf et jusqu'à ce qu'une équipe du Programme d'Enseignement Personnalisé (IEP) détermine qu'un élève sera enseigné, évalué, et noté selon les Résultats d'Apprentissage Alternatifs qui s'alignent au programme d'études « Curriculum 2.0 » de MCPS, ce qui mènerait à un Certificat d'Achèvement. Une telle détermination requiert le consentement écrit du parent/tuteur légal sauf provision contraire dans le Code Annoté du Maryland, Article sur l'Éducation, § 8-405(f).
2. L'élève est inscrit dans un programme éducatif pendant au moins quatre ans au-delà du Grade 8 ou son équivalent d'âge et, comme déterminé par l'équipe de l'IEP, avec l'accord de l'élève et les parents/tuteurs légaux de l'élève, a développé les compétences appropriées pour que l'individu entre dans le monde du travail, agit de façon responsable en tant que citoyen, et profite d'une vie satisfaisante, y compris mais pas limité à—
 - a) l'emploi rémunéré,
 - b) l'éducation et la formation post-secondaire,
 - c) l'emploi assisté, et
 - d) autres services qui sont intégrés dans la communauté.
3. L'élève est inscrit dans un programme éducatif pendant quatre ans au-delà du Grade 8 ou son équivalent d'âge et aura 21 ans avant la fin de l'année scolaire en cours.
4. Un Document de Sortie qui décrit les compétences de l'élève accompagnera le Certificat d'Achèvement du Programme de Lycée du Maryland.
5. La décision finale de décerner à un élève ayant des handicaps un Certificat d'Achèvement du Programme de Lycée du Maryland ne sera pas prise avant le début de la dernière année de lycée de l'élève.
6. Un élève ayant une déficience cognitive importante pourrait ne pas répondre aux exigences pour l'obtention du diplôme de fin d'études du Maryland, si un élève—
 - a) participe dans une Évaluation Alternative basée sur des Normes Alternatives d'Accomplissement Académique, et

- b) continue à recevoir un enseignement basé sur des Normes Alternatives d'Accomplissement Académique au lycée.

Sources Connexes:

Code Annoté du Maryland (Annotated Code of Maryland), Article sur l'Éducation (Education Article,) §7-103, §7-205, §8-405(f). §18-14A-01, §18-14A-04; *Code des Règlements du Maryland (Code of Maryland Regulations - COMAR)* §13A.03.02 et seq., §13A.07.03.01-.05, et §13B.07.02.01C; *Bulletin des Cours de Lycée de Montgomery County Public Schools (High School Course Bulletin)* et des addenda associés

Historique du Règlement: Antérieurement le Règlement N° 310-3, le 22 mars 1976; révisé en décembre 1986; révisé le 17 mai 1988; révisé le 20 juillet 1994; révisé le 23 juillet 1997; révisé le 14 mai 2008; révisé le 14 février 2011; révisé le 1 juillet 2013; révisé le 26 juillet 2017; révisé le 24 octobre 2017.